

DELIBERATION N° 26-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

Présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| SAVIGNON Joseph | LAMOUR Jérôme | CHAUD Frédéric | GRAND Florence |
| SERRE Emmanuel | GONNORD Franck | GRIET Bernard | PERRIN Gilda |
| BLANC André | BONNIER Eric | SAURAT Coraline | BATTISTEL Marie-Noëlle |
| KRAMARCZEWSKI Bruno | BARI Nadine | LANEYRIE Jean-Marc | LE TRAOU Dominique |
| BONOMI Jean-Pierre | FAYARD Adeline | TOSCAN Michel | PONCET Denis |
| MAUROY Claude | DECHAUX Marie-Claire | TURC Sylvain | BALMET Lucie |
| FAURE Philippe | TRAPANI Mary | STUTZ Anne | JEANNIN Michel |
| CHATTARD Arnaud | GIACOMETTI Geneviève | GIRAUD Murielle | MAUGIRON Frédéric |
| BRUGNERA Jean-Michel | LAURENS Patrick | RAVANAT Jean-Luc | MAUGIRON Gilbert |
| GERBI Franck | MENDEZ-DIAZ Philippe | GARNIER Jean-Luc | BARTHELEMI Maryse |
| MASLO Raymond | TAVERNA Philippe | BALME Eric | FOGLIA Maxence |
| ROSSI Angélique | JOUBERT Thierry | MENDEZ Alain | MORA Serge |

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 48

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre de délégués votants : 56

OBJET : FAMILLE- ENFANCE - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PARTENARIALE DE CONSOLIDATION ET DE STRUCTURATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EN MATHEYSINE

Vu, la délibération n°99-24 du 30 mai 2024, portant adoption du lancement d'une étude sur l'offre ALSH en Matheysine ;

Vu, la délibération n° 09-25 du 21 janvier 2025, portant poursuite de la démarche pour la mise en place d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Matheysine

Considérant l'habilitation statutaire de la Communauté de Communes de la Matheysine en la matière,

A travers la Convention Territoriale Globale signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'Isère, la MSA et le Département.

Cette logique de coopération s'inscrit aussi dans le projet de territoire en cours d'élaboration, avec notamment l'ambition d'inscrire la relation Communes / EPCI dans une logique de bloc communal.

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en Matheysine.

Trois objectifs stratégiques fondent cette démarche :

- 1/ Développer une offre plus juste pour les familles, à travers une plus grande équité tarifaire, une meilleure accessibilité géographique et une plus forte inclusion des enfants confrontés à la précarité sociale ou à une situation de handicap ;
- 2/ Préserver une offre de qualité favorisant l'épanouissement de l'enfant, son éveil à la citoyenneté et au mieux vivre ensemble ;
- 3/ Agir ensemble ET en complémentarité entre les communes et l'intercommunalité, cette dernière intervenant en coordination et en soutien, au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Il s'agit de mieux répondre à la fois à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (les aider à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale), et à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

Les élus du territoire et les partenaires institutionnels partagent majoritairement le constat de la fragilité économique de l'offre ALSH et de la complémentarité des structures pour répondre aux besoins des familles.

En 2024, une mission d'accompagnement a été confiée au prestataire Les Echelles, pour affiner l'analyse financière, animer le dialogue partenarial et faciliter, par une posture de tiers, l'élaboration de scénarios, puis la définition d'un cadre commun de coopération, au sein duquel les Communes et la Communauté de communes de la Matheysine trouvent un intérêt réciproque.

A l'issue de quatre séminaires de travail et après concertation en Conférence des Maires du 13 février 2025, la nouvelle politique partenariale en soutien aux services ALSH se dessine, avec les caractéristiques suivantes :

- La mise en place d'un partenariat financier entre les communes (hors La Mure) et la CCM, dans le cadre d'un pot commun, pour assurer la survie des ALSH
- La mise en œuvre d'une grille tarifaire harmonisée à l'échelle du territoire
- Ce pot commun d'un montant total de 110 000 euros / an hors coût de gestion se répartit de la façon suivante :
 - o 77 755 euros, à répartir entre les 42 communes,
 - o 32 245 euros par la CCM, au titre du soutien aux ALSH, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».
- La gestion des contributions et le reversement aux ALSH seront assurés par la CCM
- La détermination de la participation des communes (hors La Mure) se fera au prorata du nombre d'habitants, pondérée par l'indice de richesse et l'éloignement géographique ;
- Une réduction de 10% est appliquée pour les communes qui mettent à disposition des locaux de manière pérenne et gratuite. Le montant de cette réduction est réparti entre les autres communes.

- La Ville de La Mure s'inscrit dans la démarche de coopération opérationnelle inter-ALSH. Elle conserve son autonomie par rapport au financement de son service municipal ALSH et à sa politique tarifaire. La Ville de La Mure est favorable à un travail partenarial pour une politique tarifaire harmonisée à l'échelle de tout le territoire
- Au niveau juridique, l'engagement des parties prenantes dans cette nouvelle politique de soutien aux services ALSH se concrétisera par une convention d'objectifs et de financement sur une durée de 3 ans. Un engagement pluriannuel est en effet préconisé afin de :
 - o S'inscrire dans une vision à moyen-terme laissant aux acteurs de terrain le temps de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre l'ambition partagée
 - o Produire des effets significatifs et les évaluer
 - o Sécuriser le plus possible le budget par un engagement des communes et de l'intercommunalité sur plusieurs années (et non soumis aux votes des conseils municipaux chaque année)
 - o Réduire les coûts de gestion et coordination du partenariat (animation de la négociation, renouvellement des conventionnements, ...)
 - o Permettre une évaluation de la politique partenariale aux termes de la convention avant son renouvellement
- En lien avec les ALSH et la CAF, la grille tarifaire pourra être ajustée afin de mieux tenir compte des contraintes financières des structures, tout en restant dans une logique d'accessibilité et d'équité tarifaire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement en Matheysine, et ses principales caractéristiques ci-dessus développées, qui constitueront la base de la convention cadre à conclure entre l'Intercommunalité et ses communes membres.

Les conseils municipaux seront invités à adopter les engagements de cette politique partenariale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la politique partenariale de consolidation et de structuration de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement en Matheysine, et ses principales caractéristiques ci-dessus développées, notamment sur la répartition financière ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de la convention cadre de coopération de cette nouvelle politique partenariale ALSH, convention fixant les engagements des parties sur la base des caractéristiques ci-dessus développées ;
- ➔ **INVITE** les conseils municipaux des communes membres à adopter cette nouvelle politique partenariale territoriale ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à poursuivre les travaux et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

La Présidente,
Coraline SAURAT

